

Commune de Bonneuil-Matours

Compte rendu tenant lieu de procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020 à 19h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle Festive, sous la présidence de BONNARD Franck, Maire.

Présents :

M. BONNARD Franck, Maire,

Mmes : BARREAU Isabelle, BRISSIAUD Julie, DASSENS Audrey, DUBOST Gwenaëlle, ELIA Candie, FERRIER Christelle, LESREL Claire, MARTEAU Laurence, TETE Florence,

MM : BERTAUD Claude, BLANCHARD Jean-François, BLIN Laurent, BLOT Stéphane, BOUIN Serge, DUPLEIX Gérard, PELLETIER Claudy.

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : BAUDIN Cédric donne pouvoir à LESREL Claire, FOURNEL Pierre donne pouvoir à BLANCHARD Jean-François.

Absents :

Nombres de membres :

- Afférents au conseil municipal : 19
- Présents : 17
- Pouvoirs : 2
- Votants : 19

Date de la convocation : 13/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

Secrétaire de séance : BLANCHARD Jean-François

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre 2020
- ↳ Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal
- ↳ Désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- ↳ Adhésion à la convention cadre de participation portant sur le risque Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne auprès de TERRITORIA MUTUELLE
- ↳ Renouvellement du contrat d'abonnement pour l'accès et les services du système d'information géographique de SOREGIES
- ↳ Questions diverses

**Réf. 2020085 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 21 octobre 2020 et propose

d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2020.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020086 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation,

Considérant que ce document est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière séance, un groupe de travail a été formé afin d'établir un projet de règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions contenues dans ce projet et propose au conseil municipal de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal ci-joint.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020087 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° CC-20200722-007 du conseil communautaire en date du 22 juillet 2020,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°CC-20200722-007, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 51 membres répartis comme suit :

- 1 représentant pour chaque commune de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour chaque commune dont la population est comprise entre 5 000 et 24 999 habitants,
- 4 représentants pour chaque commune dont la population est supérieure ou égale à 25 000 habitants,

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Le conseil municipal valide à l'unanimité.

Se portent candidats pour être représentant de la commune :

- BONNARD Franck

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE BONNARD Franck comme représentant au sein de la CLECT

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2020088 : ADHESION A LA CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION PORTANT SUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA VIENNE AUPRES DE TERRITORIA MUTUELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation,

Vu la saisine du Comité technique,

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance. A ce titre, la commune s'était associée à la mise en œuvre, par le Centre

de Gestion de la Vienne, d'un contrat groupe dans le cadre d'une convention de participation pour le volet prévoyance, pour une durée de 6 ans (2013-2019).

La commune s'est de nouveau associée à la consultation effectuée par le Centre de Gestion pour la période 2020-2025.

A l'issue de cette consultation, TERRITORIA MUTUELLE a été retenue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agents et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADHERE à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

PARTICIPE au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance.

FIXE le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter comme suit :

- 50 % du montant de la cotisation (avec un plafond à 20 €)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

| |
|--|
| <p>Réf. 2020089 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ACCES ET LES SERVICES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE DE SOREGIES</p> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle que la commune souscrit un contrat d'accès aux services du Système d'Information Géographique proposé par la SOREGIES.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'échéance prochaine du contrat d'abonnement conclu entre la Commune et la SOREGIES et propose de renouveler ce contrat pour 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat d'abonnement avec la SOREGIES pour l'accès aux services du système d'information géographique sur la commune.

Vote

Pour 19 Contre 0 Abstention 0

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les services de l'agglomération et le Vice-président à la voirie pour la route de Monthoiron. Une visite a été effectuée sur place. Les travaux sont inscrits pour 2022. Des études et un plan de financement sont à prévoir en 2021.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la publication de la Délégation de Service Publique pour l'exploitation du camping et du Parc de Cremault pour une durée de 3 ans. Il salue les efforts de l'agglomération qui envisage un plan triennal ambitieux (aménagement annexes (parcours de randonnées, parking camping-cars), plan d'investissement sur l'ensemble de la base (révision des réseaux, installations de jeux..), recherche de labels, instauration d'une gestion sélective des déchets...)
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance est fixée au mercredi 16 décembre à 19h30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.